

Procès-verbal de la Séance du 22 décembre 2025 à 19H

Quorum : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre à 19H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Après ouverture de la séance Nadine PECHABADEN a été élue Secrétaire de séance,

Présents : COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques

Procuration(s) : TREBOSC Damien à DURRUTY Bernard

Absent(s) : JACQUEL Yolène, SAMARUT Pierre,

Excusé(s) : KRIEGER Anne-Laurence

Secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Président de séance : M. DURRUTY Bernard

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du compte rendu du CM du 22 octobre
- Délibération approuvant la modification des statuts de TE47
- Convention de servitude entre la commune et TE47
- Convention de servitude entre la commune et ENEDIS
- Demande de subvention DETR et FST travaux remparts 2026
- Demande de subvention DRAC et REGION travaux Eglise ND 2026
- Consultation sur le projet d'ouverture d'une carrière alluvionnaire sur la commune de St Romain le Noble
- Consultation sur le projet de méthanisation de St Colombe en Brulhois
- Renouvellement de la convention retraite CNRACL avec le CDG47
- DM n°2
- Dépenses inférieures à 500€ à imputer à la section d'investissement pour 2025
- Règlement des dépenses d'investissement exercice 2025 avant production BP
- Congrès des Maires - remboursement des frais
- Avis sur le projet de PLUi arrêté
- Intégration de l'ORT, signature de l'avenant n°3 à la convention
- Cimetières - reprise d'une concession abandonnée
- Motion en faveur de la libération du journaliste Christophe Gleizes
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Décisions du Maire
- Questions diverses

1 - Validation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025

VOTE : adopté à l'unanimité

Séance du 02 décembre 2025

A la demande du Service de Gestion Comptable d'Agen, la Décision Modificative DM n°2, seule inscrite à l'ordre du jour et votée à l'unanimité, a été annulée.

2 – D-2025-046- Délibération approuvant la modification des statuts de TE47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de

communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO₂, hydrogène, ...)

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO₂ généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO₂ et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local. Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

VOTE : adoptée à l'unanimité

3- D-2025-047 - Convention de servitude entre la commune et TE47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la parcelle cadastrée section AB numéro 294 située 74 rue Royale au bénéfice de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire RENFORCEMENT BT POSTE CITADELLE.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas

échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

VOTE : adoptée à l'unanimité

4- D-2025-048 - Convention de servitude entre la commune et ENEDIS

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude pour le passage d'une ligne souterraine 400 volts sur une portion du chemin rural dit de Malbes, section A, au bénéfice de ENEDIS dans le cadre de l'affaire RAC-25-2FNKJI83TZ PROD BT – CANCEL PUYSIROL.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que les actes authentiques correspondants ;

VOTE : adoptée à l'unanimité

5- D-2025-049 - Demande de subvention DETR et FST pour travaux de restauration des remparts 2026

Monsieur le Maire propose qu'une nouvelle section des remparts soit rénovée.

Pour cette opération, la commune souhaite mobiliser :

La DETR 2026 auprès de l'Etat. A ce titre, elle sollicite l'attribution de cette dotation à hauteur de 40%.
Le FST auprès de l'agglomération d'Agen.

Le Conseil municipal, M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE

- DE SOLLICITER l'octroi de la subvention la plus élevée auprès des potentiels financeurs,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer les demandes de subvention ainsi que tous les actes et documents y afférents
- DE PREVOIR les dépenses envisagées au Budget Primitif

VOTE : adoptée à l'unanimité

6- D-2025-050 - Demande de subvention DRAC et Région NA travaux Eglise ND 2026

Dans le cadre de la rénovation de l'église Notre-Dame du Grand Castel, Monsieur le Maire propose de demander deux subventions.

Pour cette opération, la commune souhaite mobiliser :

La DRAC Nouvelle Aquitaine. A ce titre, elle sollicite l'attribution de cette dotation à hauteur de 20%
La Région Nouvelle-Aquitaine. A ce titre, elle sollicite l'attribution de cette dotation à hauteur de 20%

Le Conseil municipal, M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE

- DE SOLLICITER l'octroi des subventions les plus élevées auprès des potentiels financeurs,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer les demandes de subventions ainsi que tous les actes et documents y afférents
- DE PREVOIR les dépenses envisagées au Budget Primitif

VOTE : adoptée à l'unanimité

7- D-2025-051 - Consultation sur le projet d'ouverture d'une carrière alluvionnaire sur la commune de St Romain le Noble

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du projet d'exploitation d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit Bellerive sur la commune de Saint Romain Le Noble par l'entreprise ESBTP Granulats. Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet d'ouverture d'une carrière alluvionnaire sur la commune de Saint Romain Le Noble a été déclaré complet et régulier par les services de la DREAL de Lot-et-Garonne. Il est entré dans la phase de l'enquête publique du 10/11/2025 au 11/12/2025. Les 13 communes limitrophes de Saint Romain le Noble sont appelées à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable au projet d'exploitation d'une carrière alluvionnaire sur la commune de Saint Romain le Noble.

VOTE : adoptée à l'unanimité

8- D-2025-052 - Consultation sur le projet de méthanisation de St Colombe en Brulhois

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Sainte Colombe en Brulhois par l'entreprise SAS ENERGIES BIOGAZ FARM HOLDCO. Une consultation du public est organisée su 22/12/2025 au 19/01/2026 en mairie de Sainte Colombe du Brulhois.

La commune de Puymirol est consultée notamment dans le cadre du plan d'épandage des digestats et à ce titre le conseil est appelé à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable au projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Sainte Colombe en Brulhois.

VOTE : adoptée à l'unanimité

9- D-2025-053 - Renouvellement de la convention retraite CNRACL avec le CDG47

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite » pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à Deux cent soixante-quinze Euros (275 €) (montant en toutes lettres).

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » 2026-2028, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Retraite 2026-2028 » et tous actes s'y rapportant.

VOTE : adoptée à l'unanimité

10- D-2025-054 - DM n°2

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres qu	-400,00		
611 (011) : Contrats de prestations de servi	6 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	3 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-1 000,00		
64168 (012) : Autres emplois aidés	-1 500,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	-6 500,00		
65312 (65) : Frais de mission et de déplace	400,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

VOTE : adoptée à l'unanimité

11- D-2025-055- Dépenses inférieures à 500€ à imputer à la section d'investissement pour 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à compter du 1er janvier 2002, ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire du 23 février 2002.

Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant les immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

Monsieur le Maire propose donc de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

1. Administration et services généraux :

- Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux d'affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux, boitiers clés, clés, urnes, isoloirs, panneaux électoraux, supports écran.
- Bureau-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, vidéoprojecteur, clavier, tout matériel informatique
- Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux, boîtes archives, sous-mains, parapheurs.
- Téléphonie : téléphones, standards, Livebox.
- Alarme : boitiers alarme, badges, caméras.

2. Matériel ateliers :

- Outils et matériels techniques : échelles, escabeaux, outils, machines, accessoires automobiles, serrurerie, dispositifs d'éclairage, matériel pour chauffage et climatisation, détecteurs de fumée, boitiers issue de secours, cutters, rayonnants-étagères.

3. Voirie et réseaux :

- Réseaux eau et assainissement : cibles, compteurs, regards.
- Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneaux, potelés, couvercles de regards.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la nomenclature des biens à imputer en section d'investissement,

- APPROUVE la liste supplémentaire de biens décrite ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à imputer des factures en investissement d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

VOTE : adoptée à l'unanimité

12- D-2025-056- Règlement des dépenses INV exercice 2025 avant production BP

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, il peut autoriser l'ordonnateur à engager et à mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2026, avant la production du BP 2026, dans la limite de 25 % inscrits au budget précédent (hors restes à réaliser) ; faute de quoi le comptable ne prendra pas en charge la dépense, sauf le remboursement de la dette qui est une dépense obligatoire.

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

En cas de vote par chapitre, il est possible de ne mentionner qu'un seul article.

Compte-tenu des crédits votés en 2025 les ouvertures de crédits possibles sont les suivantes :

Crédits votés au BP 2025 (hors restes à réaliser)	Autorisation pour 25 % sur exercice 2026	Ouverture des crédits pour 2026 avant production du BP 2026
1 572 256 €	393 064 €	Op 135. Art 2138 Op 154. Art 2111 Op 165. Art 231 Op 168. Art 231 2135 2157

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- OUVRE, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT les crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

VOTE : adoptée à l'unanimité

13- D-2025-057- Congrès des Maires - remboursement des frais

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Congrès des Maires de France s'est déroulé du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.

Dans le cadre de son déplacement pour cet évènement, la collectivité peut prendre en charge les dépenses engagées pour le transport et les frais de séjour à savoir les frais de billet de train A/R et les 2 nuitées du 18 et 19 novembre 2025 pour un montant total de 390,15€

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la prise en charge des frais engagés par Monsieur le Maire à l'occasion du Congrès des Maires 2025 pour un montant de 390,15€.

VOTE : adoptée à l'unanimité

14- D-2025-058- Avis sur le projet de PLUi arrêté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 153-5,

Vu la délibération n° 2018/25 du Conseil municipal de Puymirol, en date du 18 mai 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération n° DCA_285/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 décembre 2022, valant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal à 44 communes et fixant les

objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° DCA_036/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 avril 2024, apportant des compléments sur les modalités de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD à l'échelle de 44 communes,

Vu la délibération n° DCA_093/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 octobre 2024, actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n° DCA_127/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 octobre 2025, tirant notamment le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HD à 44 communes,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-HD de l'Agglomération d'Agen, comprenant :

- un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes dont une note foncière explicative ;
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP Cadre de vie (incluant les thématiques environnement, paysage, énergie et trame verte et bleue), une OAP commerce et une OAP mobilité,
- un règlement écrit et un document graphique,
- deux Programmes d'orientations et d'Actions (POA) : POA Mobilité car le PLUi-HD fait office de Plan de Mobilité, et POA Habitat car le PLUi-HD fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- des annexes,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente en matière de PLU intercommunal, CONSIDÉRANT les observations ci-dessus mentionnées,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide,

1. D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDM de l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article R 153-5 du code de l'urbanisme;
2. DE DEMANDER que les observations ci-dessus mentionnées soient prises en compte ;
3. ET DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à M. Le Président de l'Agglomération d'Agen et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

VOTE : adoptée à l'unanimité

15- D-2025-059- Intégration de l'ORT, signature de l'avenant n°3 à la convention

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre une délibération de principe pour intégrer la commune de Puymirol dans l'opération de revitalisation territoriale – ORT - menée par l'Agglomération d'Agen.

Cet outil à destination des collectivités a été créé par la loi ELAN (portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 28 novembre 2018 en vue de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Monsieur le Maire expose que la commune de Puymirol entend inscrire sa démarche de développement dans le cadre de l'opération de revitalisation territoriale menée par l'Agglomération d'Agen, opération qui est consécutive à l'opération cœur de ville d'Agen pôle urbain de cette entité.

Il explique également que cette adhésion à l'ORT permettra à la commune d'être prioritaire sur l'attribution de subventions de l'Etat.

L'argumentaire :

La commune de Puymirol, située dans le secteur du Sud-Est agenais, compte 905 habitants répartis sur un territoire de 1900 hectares. Bastide du XIII^e siècle, elle possède un patrimoine immobilier important. Sur le plan démographique, elle connaît à la fois une diminution et un vieillissement de la population. Le parc des résidences principales est vieillissant et la vacance des logements est importante. L'offre de santé est bonne cependant le village compte peu de commerces de proximité et l'attrait touristique demande à être renouvelé.

La commune de Puymirol a participé au programme Village d'Avenir, stratégie de revitalisation 2025-2035 porté par l'Etat et l'ANCT. Le rapport final a été remis à la commune au mois de juillet 2025.

La stratégie de revitalisation s'articule autour de 3 axes :

1. Renouveler l'attractivité résidentielle

2. Conserver l'attractivité à travers les services essentiels du quotidien
3. Développer le potentiel touristique à travers les atouts paysagers et patrimoniaux

Dans le cadre de l'ORT, la commune entend mettre en œuvre cette stratégie.

Le périmètre de l'ORT concerne le secteur de la bastide, centre bourg de Puymirol.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adhérer à l'opération de revitalisation territoriale (ORT) menée par l'Agglomération d'Agen;
- De signer l'avenant n°3 à la convention formalisant l'intégration de la commune de Puymirol à l'ORT menée par l'Agglomération d'Agen;
- De donner mandat à monsieur le Maire pour signer cette convention.

VOTE : adoptée à l'unanimité

16- D-2025-060- Cimetières - reprise des concessions abandonnées

M. le maire demande au conseil de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- Concession INC 142 dont la date de délivrée est inconnue ainsi que le concessionnaire dans le cimetière communal du Bourg (Îlot A Emplacement 015),
- Concession INC 076 dont la date de délivrée est inconnue ainsi que le concessionnaire dans le cimetière communal du Bourg (Îlot B Emplacement 007),
- Concession INC 092 dont la date de délivrée est inconnue ainsi que le concessionnaire dans le cimetière communal du Bourg (Îlot B Emplacement 041),
- Concession 002 délivrée le 12/12/1860, à M. LAPOUJADE Jean Baptiste dans le cimetière communal du Bourg (Îlot D Emplacement 049),
- Concession 008 délivrée le 17/04/1865, à M. SOULEYRES Guillaume dans le cimetière communal de Saint Julien (Emplacement 016),

Chaque concession a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté pour toutes ces concessions ;

Considérant que ces situations déçoivent une violation des engagements souscrits par les attributaires desdites concessions, en leur noms et au nom de leurs successeurs, de maintenir en bon état d'entretien la concession attribuée, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : adoptée à l'unanimité

17- D-2025-061- Motion en faveur de la libération du journaliste Christophe Gleizes

Le journaliste sportif lot-et-garonnais Christophe Gleizes a été condamné, par le tribunal de Tizi Ouzou, en Algérie, le dimanche 29 juin 2025, à sept années de prison ferme pour "apologie du terrorisme" et "possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national".

Loin de tout activisme terroriste, c'est pour un article sur le football, missionné par So Foot, qu'il s'est retrouvé en Algérie en mai 2024 afin de réaliser un reportage sur le club « la Jeunesse Sportive de Kabylie » (JSK). Cela fait plus d'un an qu'il est retenu en Algérie, depuis son arrestation le 28 mai 2024.

Christophe Gleizes est accusé d'avoir pris contact et d'avoir donné la parole au responsable du club de football de Tizi Ouzou, également responsable du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK), dans le cadre de la préparation de ses reportages sur le club de football de la JSK.

Cette condamnation, menée par un régime autoritaire, est une atteinte disproportionnée à la liberté d'un journaliste français exerçant son métier et se retrouvant au milieu de relations conflictuelles qui le dépassent, entre l'Etat Algérien et la Kabylie, et cela dans un contexte de tensions croissantes avec la France.

Le 3 décembre dernier, la cour d'appel de Tizi Ouzou a confirmé la condamnation de Christophe Gleizes à une peine de sept ans de prison ferme.

Sa famille et son territoire de naissance, le Lot-et-Garonne, sont profondément inquiets au sujet de sa situation.

Le Conseil Municipal de Puymirol s'associe à la démarche portée par la ville d'Agen et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne pour voter une motion afin de réclamer la libération de Christophe Gleizes et ainsi alerter le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la situation d'un lot-et-garonnais, emprisonné injustement par le régime algérien.

VOTE : adoptée à l'unanimité

18- D-2025-062- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Puymirol partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.
- La commune de Puymirol s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.
- Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :
- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

19 – Décision du maire

1. Arrêté permanent du maire pour stationnement interdit sur une portion de la rue de Nemours
2. Virement de crédit n°1

Objets : VC 1

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	-600,00		
60628 (011) : Autres fournitures non stockées	-800,00		
65568 (65) : Autres contributions	-606,00		
739221 (014) : FNGIR	2 006,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A PUYMIROL, le 25/11/2025

3. Virement de crédit n°2

Objets : VC 2

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	-1 130,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	1 130,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

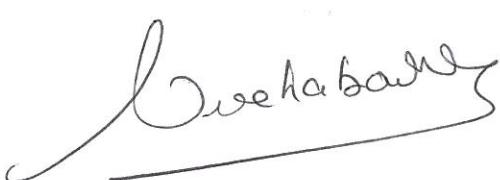
A PUYMIROL, le 09/12/2025

20 - Questions diverses

- Déplacement de la gendarmerie : Le Préfet a émis un avis très favorable. Habitallys va lancer l'analyse financière. La visite du Préfet de Région aura lieu courant janvier 2026.
- Travaux des Remparts : Crobam reprendra le chantier en janvier.
- Les travaux du parking du snack sont reportés car Crobam va réintervenir dans cette zone.
- Travaux église Notre-Dame : le nouveau délégué départemental de la Fondation du Patrimoine Christophe DE CUGNAC a été présenté lors de la réunion de chantier du 10 décembre par Philippe Gonzales. JL Coureau a été désigné pour activer la collecte des dons.
- La journée des Aînés aura lieu le 01/02/2026

A 20h30 l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée

Fait à Puymirol
Le Maire,


Le Secrétaire de séance,

